

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DE L' AISNE POUR LA PÉRIODE 2020-2026

Compte tenu de l'évolution des populations de sangliers et le niveau élevé des dégâts générés, en particulier sur les cultures et prairies, la Fédération départementale des chasseurs a souhaité changer les modalités de gestion de l'espèce en passant du plan de chasse sanglier au plan de gestion sanglier.

Ces nouvelles modalités doivent faciliter les prélèvements. Elles sont précisées dans la nouvelle annexe, numérotée 10 du schéma.

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 18 avril 2023 a émis un avis favorable conformément à l'article L.425-2 du Code de l'environnement à la modification.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique faisant partie des plans et programmes soumis à étude d'incidence Natura 2000 par la liste locale de l'Aisne (arrêté préfectoral du 17 décembre 2010), il est soumis à évaluation environnementale systématique (article R.122-17 du Code de l'environnement) et sa modification est soumise à examen au cas par cas (R.122-17 du Code de l'environnement). Par décision du 13 juin 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification du schéma à évaluation environnementale.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation sont rendus accessibles au public pendant 21 jours, du 19 juin au 10 juillet 2023, sous format électronique via le site internet des services de l'État dans l'Aisne.

LAON, le 19 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

